



# LOI SUR L'AUTONOMIE CONSTITUTIONNELLE

Pour renforcer l'autonomie constitutionnelle du Québec, le gouvernement propose l'adoption d'une loi à ce sujet.

## Action parlementaire

- Interdiction pour les organismes publics d'utiliser l'argent des contribuables pour contester la constitutionnalité des lois que le Parlement du Québec aura déclaré comme protégeant la nation québécoise, l'autonomie constitutionnelle du Québec et ses caractéristiques fondamentales.

Le projet de loi propose de viser les lois suivantes : la *Charte de la langue française*, la *Loi sur la laïcité de l'État*, la *Constitution du Québec*, la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* et la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec*.

- Tenue de débats exclusivement réservés aux enjeux constitutionnels du Québec à l'Assemblée nationale.

## Action gouvernementale

- Possibilité pour le gouvernement de formuler une directive de préservation de l'autonomie constitutionnelle du Québec en vue notamment de contrer les ingérences du fédéral dans nos champs de compétences.
- Adoption d'une stratégie d'État sur l'autonomie constitutionnelle du Québec.
- Défense et promotion des caractéristiques distinctes du Québec dans l'action gouvernementale au sein de l'union fédérale canadienne.

## Représentation du Québec

- Participation du Québec dans le processus de nomination des sénateurs et des juges de la Cour suprême.